

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 20 décembre 2019	N° 2019-755

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 20 décembre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-755

**Aquitec - Salon de l'orientation, de la formation de l'emploi et des métiers en Aquitaine 2020 -
Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Aquitec est une association créée en 1993 qui a pour objet la promotion des filières et métiers de l'enseignement technique, ainsi que le développement de l'emploi et de la formation. Cette association organise dans ce cadre chaque année un salon de l'orientation, de la formation, de l'emploi et des métiers en Aquitaine.

Présentation du salon Aquitec

Cette manifestation publique gratuite se déroule au Parc des expositions de Bordeaux, et permet d'informer, d'orienter et de conseiller un large public. En outre elle apporte également toutes les informations nécessaires concernant les différents dispositifs de la formation professionnelle. Elle s'adresse à tous les publics : collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, salariés. Le but principal est de valoriser les métiers et surtout les métiers en tension, les filières d'accompagnement vers l'emploi, la reconversion et la formation continue, par le biais d'ateliers et de forums. Elle met en exergue les pôles de compétitivité et les innovations technologiques. Enfin le public peut assister à des tables rondes/conférences, des animations mais aussi rencontrer des professionnels de la formation, et de l'orientation, et également des représentants du monde professionnel.

L'édition 2019 de cette manifestation a permis d'accueillir environ 48 000 visiteurs et a réuni durant les 2 jours : 281 exposants et 30 rencontres ou tables rondes sur différents thèmes, des animations et des démonstrations, un large éventail de formations allant du CAP (Certificat d'aptitude professionnelle) au Bac +5, des espaces thématiques regroupant les organismes appartenant à une même filière métier (agriculture, transport logistique, automobile, maintenance industrielle, bâtiments et transports publics...), des secteurs de référence consacrés à l'enseignement supérieur, aux lycées avec BTS (Brevet de technicien supérieur), lycées professionnels et centres d'apprentissage, des métiers porteurs prenant une place prépondérante (aéronautique, santé, commerce, digital, travaux publics, armées), un espace spécifique dédié à l'accompagnement vers l'emploi, la formation continue, la reconversion.

En 2019, le salon Aquitec a mis les filières métiers à l'honneur et a valorisé les filières porteuses d'emploi, l'alternance, l'apprentissage et la formation professionnelle continue. La mise en valeur des espaces thématiques ou filières porteuses d'emploi et tous les niveaux de formation représentés ont pu répondre aux recherches et aux attentes des visiteurs et créer une synergie entre les exposants.

L'édition 2020 permettra de fêter le 31ème anniversaire du salon Aquitec qui se déroulera les 7 et 8 février 2020 au Parc des expositions de Bordeaux. Dans le cadre de l'édition 2020, Bordeaux Métropole et Aquitec

renouvelleront leur partenariat et le salon accueillera une conférence dédiée aux enjeux des métiers des filières de la transition énergétique.

Plan de financement prévisionnel

L'association Aquitec propose un budget prévisionnel de 631 832 € détaillé en annexe et sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention de fonctionnement de 21 000 €.

	2020 Budget N	2019 Budget N-1	2018 Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	22,6 %	31,32 %	23,19 %
% de participation de BM / Budget global	3,3 %	4,6 %	4,7 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Région 7,9 % Communes 1,4 %	Région 15 % Commune 1,6%	Région 14,28 % Commune 2,01 %

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 21 000 €, conformément au montant de l'aide métropolitaine proposé en 2020.

Dans l'attente du vote du budget primitif de Bordeaux Métropole, en février 2020, et afin de lui permettre de poursuivre l'organisation du salon Aquitec qui se déroulera courant février 2020, l'association Aquitec bénéficiera du versement de 75 % du montant de la subvention de 21 000 € initialement prévue au budget primitif 2020, correspondant à un acompte de 15 750 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence en matière de développement économique exercée de plein droit par Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales concernant les conditions d'utilisation de la subvention,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU l'avis de la commission d'examen des subventions du 17 octobre 2019 sur les subventions 2020

VU la demande 2020/0039 formulée par l'organisme en date de 2 juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'organisation de salon Aquitec de l'orientation, de la formation, de l'emploi et des métiers en Aquitaine présente un intérêt majeur car ce salon permet la mise en adéquation entre la formation et l'emploi, notamment par la rencontre, au sein des différents forums thématiques du salon, des professionnels du secteur de la formation, des entreprises qui recrutent, et des personnes en recherche d'emploi ou d'insertion,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 21 000 € en faveur de l'association Aquitec pour l'organisation de la 31ème édition du salon de l'orientation, de la formation, de l'emploi et des métiers, qui se déroulera les 7 et 8 février 2020, au Parc des expositions de Bordeaux lac

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 65748, fonction 61

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Nicolas FLORIAN</p>
---	---



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Direction développement économique
Service emploi et économie de proximité



<p style="text-align: center;">CONVENTION 2020 Salon Aquitec Entre « l'association Aquitec » et Bordeaux Métropole</p>

Entre les soussignés

L'Association AQUITEC, domiciliée 10 rue O'Reilly, 33000 Bordeaux, représentée par son Président Monsieur André Mercier, dûment habilitée aux présentes
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil métropolitain en date du
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

L'association Aquitec créée le 22 mars 1993 a pour objet de favoriser les synergies entre les personnes à la recherche d'une formation ou d'une orientation et les formateurs et employeurs potentiels.

Bordeaux Métropole soutient l'organisation du salon de l'orientation, de la formation des métiers et de l'emploi depuis plusieurs années car il contribue au développement de l'économie et de l'emploi sur le territoire de l'agglomération.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1, pour la période **des 7 et 8 février 2020**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire, sous réserve du vote du budget primitif 2020, une subvention plafonnée à 21 000 €, équivalent à 3,3 % du montant total estimé des dépenses éligibles, d'un montant de 631 832 €, au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Montant subvention x montant budget réalisé / montant budget prévisionnel

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 75 %, soit la somme de 15 750 €, après signature de la présente convention ;
- 25 %, soit la somme de 5 250 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 8 mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2021, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2021, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après

examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de
l'association Aquitec
10 rue O'Reilly
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier
- Annexe 4 : bilan financier prévu/réalisé

Fait à Bordeaux, le,

en 3 exemplaires

Le Président
de l'association Aquitec

P/ Le Président de Bordeaux Métropole
le Vice-président

André Mercier

Nicolas Florian

Annexe 1

Programme d'action

Créée en 1993, l'association Aquitec a pour objet la promotion de l'enseignement technique, l'orientation, la formation professionnelle et l'emploi. Elle a notamment pour vocation de faire connaître les formations existantes en Aquitaine et de valoriser les formations et les métiers techniques, généralement peu ou pas connus, pourtant sources d'emplois. Dans ce cadre, l'association organise chaque année avec le concours de Bordeaux Métropole et d'autres collectivités territoriales, le salon de l'orientation, de la formation, des métiers et de l'emploi en Aquitaine. La 31ème édition de cette manifestation se déroulera les 7 et 8 février 2020.

Pour 2020, l'association a sollicité auprès de Bordeaux Métropole une subvention de 21 000 € pour un montant de dépenses subventionnables de 631 832 €, montant de subvention inférieur à celui de 2019, de 26 000 €.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2020 de Bordeaux Métropole et afin de lui permettre de poursuivre l'organisation du salon Aquitec qui se déroulera courant février 2020, l'association Aquitec bénéficiera du versement de 75 % du montant de la subvention de 21 000 € initialement prévue au budget primitif 2020, correspondant à un acompte de 15 750 €.

NOM DE L'ORGANISME :

ASSOCIATION AQUITEC

ANNEXE B_ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE
(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

Exercice 2020
- Si le porteur de projet peut déduire la TVA, les montants inscrits sont Hors taxes (HT). A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC
- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets
- Le budget 2020 doit être équilibré

	CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)		
	Budget 2019 (1)	Budget 2020 (2)	Ecart en valeur (3)	Budget 2019	Budget 2020	Ecart en valeur (2)
Charges directes affectées au projet				Ressources directes affectées au projet		
60 - Achats	78 000	68 063	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de service	410 000	527 457
Achats d'études et de prestations de service	68 000	60 876	-8 124	Vente de produits finis, de marchandises	6 000	-6 000
Achats stockés de matières et fournitures	8 000	4 952	-3 048	Prestations de services	519 457	-519 457
Achats non stockables (eau, énergie)				Produits des activités annexes	2 000	-2 000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	800	427	-373			
Fournitures administratives	1 200	1 808	608	74 - Subventions d'exploitation	134 000	80 000
Autres fournitures				Etat (préfecture) (ministère(s) sollicité(s))		
61 - Salaires et traitements	190 000	270 013	80 013	Conseil Régional	85 000	50 000
Sous-traitance générale	449	449	0	Bordeaux Métropole	25 000	21 000
Locations mobilières et immobilières	170 000	246 013	76 013	Autres EPCI	9 000	9 000
Entretien et réparation	10 000	1 112	-8 888	Ville de Bordeaux		
Primes d'assurance	10 000	7 378	-2 622	Autre(s) communaux		
Documentation				Organismes sociaux		
Divers		15 061	15 061	Fonds européens		
62 - Autres services extérieurs	80 000	108 098	28 098	Emplois aidés		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15 000	18 617	3 617	Autres (précisez) : sub except 30 ans aquitain	15 000	0
Publicité, publications	58 000	73 506	15 506	Aides privées		
Déplacements, missions et réceptions	7 000	6 311	-689	71 - Autres produits de gestion courante	21 000	21 250
Frais postaux et de télécommunication		8 393	8 393	Cotisations	21 000	-23 000
Services bancaires		165	165	Autres	250	-250
Divers		1 106	1 106			
63 - Impôts et taxes	2 500	4 080	1 580	72 - Produit financier	1 125	-1 125
Autres impôts et taxes				73 - Produit exceptionnel		
64 - Charges de personnel	177 000	143 304	-33 696	74 - Reprises sur amortissements et provisions		
Rémunérations du personnel	138 000	108 434	-30 566	75 - Transfert de charge		
Charges sociales	39 000	34 870	-4 130			
Autres charges de personnel	4 000	2 923	-1 077			
65 - Autres charges de gestion courante						
66 - Charges financières						
67 - Charges exceptionnelles						
68 - Charges aux amortissements, provisions et dépréciations	15 000	0	-15 000			
69 - Impôt sur les sociétés	1 000	2 324	1 324	Autofinancement le cas échéant		0
	17 500	33 027	15 527			
Charges indirectes affectées au projet				Ressources indirectes affectées au projet		
Charges fixes de fonctionnement						
Frais financiers						
Autres						
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	565 000	631 832	66 832	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTS	565 000	631 832
				87 - Contributions volontaires en nature		
- Secours en nature				- Bénévoles		0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				- Prestations en nature		0
- Personnel bénévole				- Dans en nature		0
Total des contributions volontaires	0	0	0	Total des contributions volontaires	0	0

Bordeaux le 2/07/2019
Le Président
A. DIERCIER

Résumé (Net)	Budget 2019 (1)		Budget 2020 (2)		Ecart en valeur (3)	
	Budget 2019	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2019	Budget 2020
Personnel	2	2	2	2	0	0
Nombre de salariés en Equivalence Temps Plein Travail	0	0	0	0	0	0

(1) à renvoyer pour le dossier de démarrage
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan au projet

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...)
:

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à _____

Signature :

ANNEXE 4

Nom de l'organisme :				Année :			
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 – Achats	-	-	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service			-	Marchandises			-
Achats de matières et fournitures			-	Prestations de services			-
Fournitures non stockables (eau, énergie)			-	Produits des activités annexes			-
Fournitures d'entretien et de petit équipement			-				-
Fournitures administratives			-	74 - Subventions d'exploitation	-	-	-
Autres fournitures			-	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-
61 - Services extérieurs	-	-	-	Région			-
Sous traitance générale			-	Département			-
Locations mobilières et immobilières			-	Bordeaux Métropole			-
Entretien et réparation			-	Autres EPCI			-
Assurances			-	Commune(s)			-
Documentation			-	Organismes sociaux			-
Divers			-	Fonds européens			-
62 - Autres services extérieurs	-	-	-	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications			-				-
Déplacements, missions et réceptions			-	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Frais postaux et de télécommunication			-	Cotisations			-
Services bancaires			-	Autres			-
Divers			-				-
63 - Impôts et taxes	-	-	-	76 - Produits financiers			-
Impôts et taxes sur rémunérations			-				-
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			-
64 - Charges de personnel		-	-				-
Rémunérations du personnel			-	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-
Charges sociales			-				-
Autres charges de personnel			-	79 – Transfert de charges			-
65 - Autres charges de gestion courante			-				-
66 – Charges Financières			-				-
67 - Charges exceptionnelles			-				-
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			-				-
TOTAL DES CHARGES	-	-	-	TOTAL DES PRODUITS	-	0	0
<i>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</i>	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- <i>Secours en nature</i>			-	- <i>Bénévolat</i>			0
- <i>Mise à disposition gratuite des biens et prestations</i>			-	- <i>Prestations en nature</i>			0
- <i>Personnel bénévole</i>			-	- <i>Dons en nature</i>			0

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal